

- convention est acceptée par le R.-U. sans aucune réserve, 588; consentement des dominions à la convention et retrait de la clause de réserve, 590, 590n
- pêcheries: pêche dans les eaux limitrophes, amélioration à la faveur d'action conjointe, 436-39; traité concernant la protection des poissons comestibles, 11 avril 1908, 437
- côte de l'Atlantique septentrional, généralités, 1, 27, 30, 402, 449-507; ressources en pêcheries de la baie de Passamaquoddy, 386-87, 398-400, 407-9, 412
- arbitrage: accord spécial d'arbitrage, modification du projet des stipulations de mise en arbitrage devant le tribunal de la Haye (cf.), 449-52; pêches réservées au Canada, baie de Fundy et passage de Canso, 452-53; études des conditions de l'accord, questions devant être portées devant le tribunal de La Haye, 453-55; droits commerciaux des navires de pêche des É.-U., 454; allégation de contradiction entre le traité de 1818 et les lois, 456 (inscription principale à la rubrique «traités» etc., R.-U., U.S., 1818); acceptation de l'accord spécial d'arbitrage, nomination des arbitres-juges, 457-59 (voir aussi Terre-Neuve); possibilité de réclamations en dédommagement soumises à l'arbitrage, 456, 460, 803; sentence arbitrale et réclamations qui en découlent, 461, 461n, 813; effet sur le *modus vivendi*, 462; procédures pour exécuter la sentence arbitrale, 461-81 (inscription principale à la section suivante)
- règlement concernant les pêcheries, procédures pour en déterminer la validité, 461-507; procédure adoptée pour la conclusion du *modus vivendi*, 500; opposition au règlement, méthode de consultation quant au renvoi devant une Commission d'experts, 461-66; délégation canadienne aux entretiens de Washington, 467; résultats des négociations, 468-72; effet des négociations en cours quant à la suppression des droits sur le poisson aux É.-U., 786-87, 789-90; réduction des droits pour les permis des navires de pêches des É.-U., 789-90, 794-95; définition des baies intérieures, 474, 479-81; procédures pour aviser aux oppositions futures concernant le règlement, 472-75; objections aux conditions existantes soulevées par le Canada et les É.-U., 476-78; reprise des entretiens à Washington sur les mesures à prendre pour s'occuper des griefs, 478-79; problèmes soulevés par Terre-Neuve en ce qui touche la définition des baies, 480-81; conclusion et ratification de l'accord, 481 (voir aussi plus bas côtes de l'Atlantique et du Pacifique); position des navires de pêche français au titre de la nouvelle loi, 481-84; privilèges additionnels demandés pour les navires de pêche des É.-U. en retour de la suppression des droits sur le poisson, 485-86, 501; Terre-Neuve non disposée à accorder de nouveaux privilèges, 487-88, 490-91; le Canada répond en demandant de plus grands avantages pour ses navires dans les ports des É.-U., 489-95 ici et là, 501; réglementation de la pêche au homard par les É.-U., 489-90, 496-98, 500-2, 504; conservation des pêcheries du lac Champlain, 504
- côtes de l'Atlantique et du Pacifique: le Canada propose un règlement découlant d'une convention quant à la réglementation des pêcheries sur les deux côtes, 27, 496-97; problèmes de la côte du Pacifique, 491-93; 496-97, 501 (voir aussi plus bas côte du Pacifique); commission conjointe d'enquête, 498; délégations à la conférence, 499; rapport sur les entretiens à Washington et sur les enquêtes concernant la côte du Pacifique, 499-504; origine du *modus vivendi* concernant les permis et restrictions touchant les navires canadiens dans les ports des É.-U., 500; texte des propositions du Canada visant une convention générale des pêcheries, côtes de l'Atlantique et du Pacifique, 501-2; consultation entre les entreprises de pêche de la Nouvelle-Angleterre et des Maritimes, 502-4; règlement du commerce côtier des É.-U., 494-95, 502; maintien des objections soulevées par le régime de permis du Canada, 503; ainsi qu'aux droits sur le poisson et aux primes pour les navires canadiens, 504; arrangements mutuels, utilisation des ports en temps de guerre, 505-7
- côte du Pacifique: effet sur les pêcheurs des différends en matière de frontière